



Envoyé en préfecture le 03/03/2026

Reçu en préfecture le 03/03/2026

Publié le

ID : 066-256600875-20260220-20022026_02-DE

**Union Départementale Scolaire et d'Intérêt Social
des Pyrénées-Orientales**
DELIBERATION
Séance du 20 février 2026
Date de convocation : 9 février 2026

Nombre de conseillers			
Afférents au comité	En exercice	Présents	Votants
19	15	11	14

L'an deux mille vingt-six et le 20 février, à 14h, le Comité syndical régulièrement convoqué, s'est réuni à Thuir, sous la présidence de Jean ROQUE, Président de l'U.D.S.I.S..
Monsieur Thierry VOISIN a été élu secrétaire de séance.

N° délibération :	Objet :
20/02/2026_02	Régularisation du parc immobilier de l'UDSIS des Angles (parcelles A3069 et A3071).

représentants des conseillers départementaux :

Titulaires présents : Lola BEUZE, Michel GARCIA, Jean ROQUE, Thierry VOISIN.

Suppléants présents : Marie-Edith PERAL, Marc PETIT.

Suppléants présents ne participant pas au vote : /

Titulaires absents ayant donné procuration : Marie-Pierre SADOURNY donne procuration à Jean ROQUE, Madeleine GARCIA-VIDAL donne procuration à Lola BEUZE, Hermeline MALHERBE donne procuration à Thierry VOISIN.

Absents : Martine ROLLAND, Alexandre REYNAL; Aude VIVES.

représentants de l'assemblée syndicale :

Titulaires présents : Marc BIANCHINI, Raymond LEMORT.

Suppléants présents : Valérie FRANCO, Maya LESNE, Sylvie TORRES.

Suppléants présents ne participant pas au vote : /

Titulaires absents ayant donné procuration : /

Absents : Dominique ANDRAULT, Nicolas GARCIA, Georges GUARDIA, Françoise ORTEGA, Raymond PLA, Josette PUJOL.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-1 et suivants ;

Vu les statuts de l'UDSIS ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Les Angles en date du 4 septembre 2025, approuvant la cession à l'euro symbolique de deux parcelles communales au profit de l'UDSIS ;

Considérant que ces parcelles sont nécessaires à la régularisation du foncier ;

Considérant que l'autorisation d'urbanisme du chalet UDSIS des Angles a été délivrée avec un objet social, cette vocation doit être pérennisée étant entendu que ce bâtiment est une unité indivisible ;

Considérant l'intérêt public que représente cette acquisition pour l'exercice des compétences de l'UDSIS,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical DECIDE A L'UNANIMITE DE :

- **Approuver** l'acquisition auprès de la commune de Les Angles des parcelles cadastrées :
 - A3069, issue du découpage de la parcelle mère A2989,
 - A3071, issue du découpage de la parcelle mère A3009,d'une superficie totale de 3 027 m², pour un montant total d'un euro symbolique (1 €) ;
- **Préciser** que les frais liés à la mutation (frais notariés, droits et taxes éventuels) seront pris en charge par l'UDSIS et que les actes seront confiés à l'Office Notarial LE SOLER (73C, avenue Jean Jaurès, 66270 Le Soler) ;
- **Autoriser** le Président de l'UDSIS, à signer l'acte authentique ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette acquisition ;
- **Dire** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget du syndicat mixte.

Ainsi fait et délibéré à Thuir, les jours mois et an que dessus.

Le Président de l'U.D.S.I.S.,

Jean ROQUE



Le secrétaire de séance,

Thierry VOISIN

La présente délibération est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif (6 rue Pitot, 34000 Montpellier) dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.